



ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE DE MOUSCRON

« LES AMIS DES OISEAUX DE MOUSCRON »

Affiliée à l'AOB

Règlement de la classe des ventes

1. La classe de vente est autorisée à tous, nombre de cages illimité. (sauf marchands)
2. Les cages (**type AOB obligatoire**) seront propres et adaptées aux oiseaux.
3. **Deux oiseaux maximum** par cage, par oiseau = prix identique pour la même cage ou prix par couple (à préciser).
4. Une étiquette lisible mentionnant : le nom de l'éleveur, la dénomination des oiseaux, le numéro de la cage et le prix demandé sera **obligatoirement** apposée sur la cage avant l'enlogement par le vendeur.
5. Les oiseaux malades seront refusés (tout oiseau malade par la suite sera retiré de la vente).
6. Pour **les indigènes classiques**, seuls ceux repris en annexe II de l'A.R. seront acceptés (se conformer à la réglementation en vigueur).
7. Les indigènes classiques doivent être en règle de bague ; le vendeur en sera seul responsable.
8. 10 % de la vente sera prélevé au bénéfice de l'organisation, sauf pour les bénévoles de l'exposition.
9. Les oiseaux pourront être enlogés le samedi de 9h00 à 11h00 ; **les oiseaux seront enlogés en une seule fois.**
10. Pour les exposants habitant loin de Mouscron, il y a possibilité d'enloger les oiseaux pour la vente le mercredi lors de l'enlogement normal.
11. Les oiseaux devront être délogés au plus tard une heure avant la remise des prix, soit le dimanche à 17h00.
12. Le club met en location des cages à 3€ pièce. A rendre propre !

Pour des raisons pratiques, les prix seront arrondis à l'EURO. Ce règlement a pour but de présenter au public une classe de vente agréable et de qualité dans le respect de l'oiseau et à des prix corrects pour tous.

Le président,
Laurent LAHOUSSE